

Arrêtés ministériels

A.M., 2014

Arrêté numéro AM 2014-005 du ministre des forêts, de la faune et des parcs en date du 9 juillet 2014

CONCERNANT le remplacement du décret numéro 568-87 du 8 avril 1987 concernant le remplacement de certains règlements établissant des zones d'exploitation contrôlée, l'établissement de certaines zones d'exploitation contrôlée et la modification du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU que le gouvernement, par le décret numéro 568-87 du 8 avril 1987 tel que modifié par les décrets n^{os} 1887-89 du 6 décembre 1989, 629 91 du 8 mai 1991, 849-91 du 19 juin 1991, 1711-91 du 11 décembre 1991, 1716-91 du 11 décembre 1991, 664-93 du 12 mai 1993, 1719-94 du 7 décembre 1994, 22-96 du 10 janvier 1996, 1438-97 du 5 novembre 1997, 267-98 du 11 mars 1998 et par les arrêtés ministériels n^{os} 99013 du 26 mai 1999, 99024 du 2 septembre 1999, 2000-016 du 16 mai 2000, 2005-070 du 19 décembre 2005, 2011-034 du 26 juillet 2011 et 2011-035 du 26 juillet 2011, a notamment établi les zones d'exploitation contrôlée décrites aux annexes 1 à 16 de ce décret;

VU le premier alinéa de l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut établir sur les terres du domaine de l'État des zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et accessoirement à des fins de pratique d'activités récréatives;

VU l'article 33 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (1998, chapitre 29), lequel prévoit notamment que les décrets édictés par le gouvernement en vertu de l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune avant le 17 juin 1998 demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés par un arrêté du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le décret numéro 568-87 du 8 avril 1987;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE les territoires suivants soient établis en zones d'exploitation contrôlée de la manière ci-après explicitée, en remplacement du décret numéro 568-87 du 8 avril 1987, conformément à l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et à l'article 33 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (1998, chapitre 29) :

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 1 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée de la Bessonne »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 2 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée Boullé »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 3 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 4 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée Capitachouane »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 5 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée du Chapeau-de-Paille »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 6 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée Collin »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 7 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée Festubert »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 8 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée Jeannotte »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 9 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée du Lac-au-Sable »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 10 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée de la Maison-de-Pierre »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 11 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée Mars-Moulin »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 12 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée Mazana »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 13 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée Normandie »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 14 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée Mitchinamecus »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 15 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée de Rapides-des-Joachims »;

QUE le territoire dont le plan apparaît à l'annexe 16 au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée Trinité »;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 9 juillet 2014

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
LAURENT LESSARD

Annexe 1

PROVINCE DE QUÉBEC
 MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
 DIVISION D'ENREGISTREMENT DE LA TUQUE

DESCRIPTION TECHNIQUE
 ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE: BESSONNE

Minute 485

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice, dans les cantons de: Mailhot, Pothier, Bourgeois, Charest, Bickerdike et Laurier, ayant une superficie de 524,5 km² et dont la ligne périmétrique se décrit à l'aide d'une ligne brisée dont les coordonnées U.T.M. des sommets sont:

Point	Coordonnées
A	5 245 150 m N et 690 850 m E; Ce point est situé sur la limite nord-ouest du canton de Pothier; de là, vers le sud-ouest, la limite nord-ouest de ce canton et son prolongement jusqu'au point B;
B	5 242 850 m N et 688 650 m E;
C	5 237 800 m N et 688 350 m E;
D	5 236 350 m N et 687 800 m E;
E	5 236 250 m N et 679 700 m E, En contournant par le nord, le lac Isidore en suivant une ligne parallèle et distante de 60 m de la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) de ce lac;
F	5 237 400 m N et 679 300 m E;
G	5 237 400 m N et 674 425 m E;
H	5 240 950 m N et 674 425 m E;
I	5 245 725 m N et 673 250 m E;
J	5 245 725 m N et 672 800 m E;

Point	Coordonnées
K	5 248 850 m N et 672 650 m E, Ce point est situé à 60 m au sud-est de la L.H.E.O. sur la rive sud-est du lac Seymour; de là, vers le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la L.H.E.O. jusqu'à la rencontre avec le premier tributaire qu'on y rencontre; de là, nord une droite jusqu'au point K';
K'	5 249 500 m N et 672 900 m E;
L	5 250 600 m N et 674 300 m E;
M	5 252 400 m N et 679 800 m E, En contournant par le nord le lac Fabi, suivant une ligne parallèle et distante de 60 m au nord de la L.H.E.O. de ce lac;
N	5 256 650 m N et 682 875 m E, En contournant par l'ouest le lac Delisle, suivant une ligne parallèle et distante de 60 m de la L.H.E.O. de ce lac;
O	5 260 275 m N et 682 875 m E, En contournant par l'ouest le lac Zéphirin, suivant une ligne parallèle et distante de 60 m à l'ouest de la L.H.E.O. sur la rive ouest de ce lac, ce point est situé sur la limite nord-ouest du canton de Charest; de là, vers le nord-est, la limite nord-ouest de ce canton jusqu'au point P;
P	5 263 650 m N et 686 100 m E;
Q	5 264 200 m N et 685 150 m E;
R	5 270 000 m N et 686 000 m E, De là, vers l'est, une droite en contournant par le nord le lac Eugène, suivant une ligne parallèle et distante de 60 m au nord de la L.H.E.O. sur la rive nord de ce lac jusqu'au point S;

Point	Coordonnées
S	<p>5 270 000 m N et 697 700 m E, Ce point est situé à 60 m à l'ouest de la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Edouard; de là, dans une direction générale sud, nord-est, sud-est puis sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la L.H.E.O. des rives suivantes: la rive ouest du lac Edouard, les rives ouest, sud et est du lac de la Grande Baie, la rive droite de la rivière Jeannotte et la rive ouest du lac du Castor, jusqu'au point T;</p>
T	<p>5 253 850 m N et 699 700 m E;</p>
U	<p>5 253 000 m N et 698 800 m E, Ce point est situé à 60 m au nord de la L.H.E.O. sur la rive nord du lac de la Belle Truite; de là, vers le sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la L.H.E.O. sur les rives nord et ouest de ce lac jusqu'au point V;</p>
V	<p>5 251 050 m N et 697 350 m E;</p>
W	<p>5 249 300 m N et 697 000 m E, Ce point est situé à 60 m au nord de la L.H.E.O. sur la rive nord du lac Bradley; de là, vers l'ouest puis le sud, une ligne parallèle et distante de 60 m à l'ouest de la L.H.E.O. sur la rive ouest de ce lac jusqu'au point X;</p>
X	<p>5 248 350 m N et 697 075 m E, Ce point est situé sur la limite nord du bloc D du canton de Laurier; de là, vers l'ouest puis le sud, les limites nord et ouest de ce bloc jusqu'au point Y;</p>
Y	<p>5 247 850 m N et 697 000 m E, Ce point est situé sur la limite nord de l'emprise d'un chemin conduisant au lac Lemoine; de là, vers le sud-ouest puis le nord-ouest, la limite nord de cette emprise jusqu'au point Z;</p>

Point	Coordonnées
-------	-------------

Z	5 250 125 m N et 692 850 m E;
A'	5 251 100 m N et 692 800 m E;
B'	5 251 150 m N et 694 350 m E;
C'	5 253 100 m N et 692 200 m E;
D'	5 251 500 m N et 690 600 m E;
E'	5 250 850 m N et 691 200 m E;
F'	5 249 150 m N et 689 650 m E,

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point de départ.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur une carte à l'échelle 1:50 000 publiée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-485.

L'original de ce document est conservé au Service de la construction du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Cartes: 1:50 000 31 P/8, 31 P/7, 31 P/9, 31 P/10

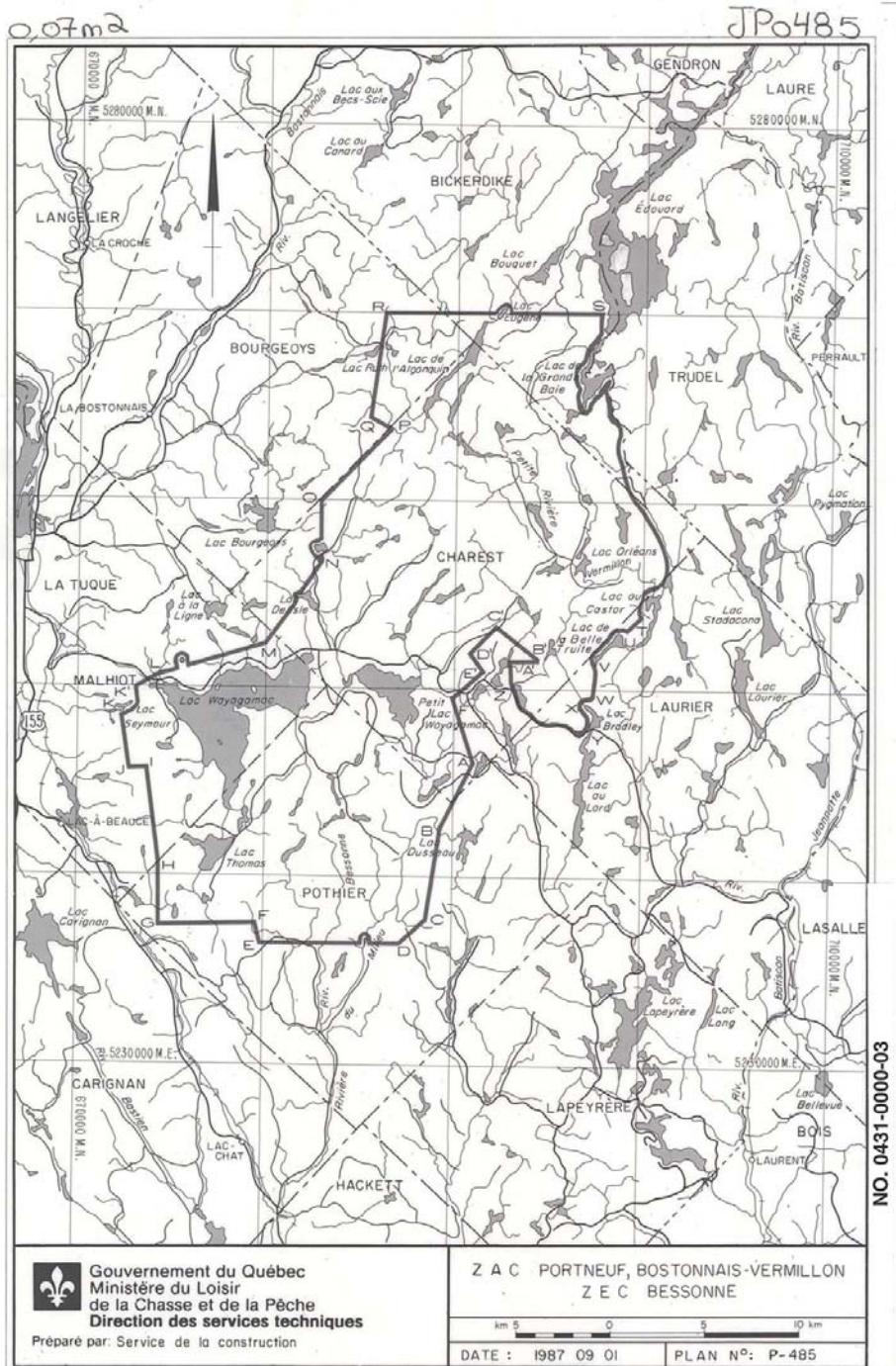
PRÉPARÉE PAR:


JACQUES PELCHAT
Arpenteur-géomètre

M.J.

Québec, le 1er septembre 1987

Minute: 485



Annexe 2

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
DIVISIONS D'ENREGISTREMENT DE BERTHIER ET DE MASKINONGÉ

DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE: BOULLÉ

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Matawinie dans les cantons de: Dupont, Boullé, Troyes, Lenoir, Légaré et Charland ayant une superficie de 638,5 km² et dont la ligne périmétrique se décrit à l'aide d'une ligne brisée dont les coordonnées U.T.M. sont:

Partant d'un point situé sur la ligne de division des cantons de Lenoir, de Laverdière, de Dupont et de Charland; de là, vers le nord-ouest, la ligne de division des cantons de Dupont et de Lenoir jusqu'à un point situé à 60 m au sud-est de la limite d'emprise d'un chemin qui passe au nord du lac Mitoyen et au sud du lac Ventura en contournant par le sud-ouest par une ligne parallèle et distante de 60 m au sud-ouest de la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive sud-ouest des lacs dont les coordonnées géocentriques sont: 5 192 250 m N et 544 750 m E, 5 195 850 m N et 541 450 m E et en contournant par le nord-est suivant une ligne parallèle et distante de 60 m au nord-est de la L.H.E.O. sur la rive nord-est des lacs Vedène et Mitoyen; de là, dans une direction générale nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m au sud de l'emprise sud

dudit chemin jusqu'à un point situé à 60 m à l'ouest de la L.H.E.O. situé sur la rive ouest de l'émissaire du lac Ventura; de là, dans une direction générale nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m au sud-ouest de ladite ligne de l'émissaire du lac Ventura jusqu'à l'intersection avec la ligne de division des cantons de Lenoir et de Dupont, point dont les coordonnées sont: 5 203 250 m N et 533 725 m E; de là, vers le nord-ouest, ladite ligne de division; vers le nord-est, la limite nord-ouest du canton de Dupont et de Boullé en contournant par une ligne parallèle et distante de 60 m au nord-ouest de la L.H.E.O. sur la rive nord-ouest du lac Bélanger et un lac dont les coordonnées géocentriques sont: 5 212 950 m N et 540 900 m E, vers le sud-est la ligne de division des cantons de Boullé et de Troyes jusqu'à un point situé à 60 m au sud-est de la L.H.E.O. sur la rive droite d'un tributaire du lac du Boule en contournant par l'ouest par une ligne parallèle et distante de 60 m de la L.H.E.O. les lacs dont les coordonnées géocentriques sont: 5 213 350 m N et 565 800 m E, 5 212 600 m N et 567 200 m E et par l'est le lac dont les coordonnées géocentriques sont: 5 213 000 m N et 566 800 m E; de là, dans une direction générale sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m au sud-est de la L.H.E.O. sur la rive sud-est du tributaire du lac du Boule, à 60 m au sud-est de la L.H.E.O. sur la rive sud-est du lac du Boule, à 60 m au sud-est de la L.H.E.O. sur la rive sud-est de l'émissaire du lac du Boule et à 60 m au sud de la L.H.E.O. sur la rive sud du lac du Verny jusqu'au point A, un point dont les coordonnées sont: 5 209 000 m N et 565 350 m E; de là, vers l'ouest, le sud-ouest et le sud-est, une ligne brisée dont

les coordonnées des sommets sont:

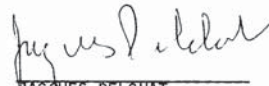
- B 5 208 900 m N et 562 800 m E,
en contournant par le nord suivant une ligne
parallèle et distante de 60 m au nord de la
L.H.E.O. sur la rive nord du lac Boullé;
- C 5 208 450 m N et 562 600 m E;
- D 5 208 500 m N et 559 050 m E;
- E 5 203 350 m N et 561 700 m E;
- F 5 202 450 m N et 562 800 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la ri-
ve gauche de la rivière Boullé; de là, dans
une direction générale sud-ouest puis ouest,
la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière
Boullé, le prolongement de la L.H.E.O. sur la
rive droite du ruisseau Pierron, la L.H.E.O.
sur la rive droite du ruisseau Pierron
jusqu'à l'intersection avec une ligne de
hauteur arpenté par Jude Audet, a.g., le 16
novembre 1977, point dont les coordonnées
sont: 5 193 550 m N et 552 300 m E; de là,
vers le nord et le sud-ouest, suivant ladite
ligne de hauteur arpenté par Jude Audet,
a.g., selon les azimuts et distance suivante:
0°00' - 3 060 m, 252°00' - 2 570 m, 231°00'
- 3 220 m, 195°00' - 1930 m, en contournant
par le nord-ouest selon la L.H.E.O. sur la
rive nord-ouest le lac Quintin 221°00' - 966
m ce point étant situé sur la ligne de
division des cantons de Charland et de
Laverdière; de là, vers le nord-ouest, ladite
ligne de division jusqu'au point de départ.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-450.

L'original de ce document est conservé au Service de l'acquisition d'immeubles du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

PRÉPARÉE PAR:



JACQUES PELCHAT
Arpenteur-géomètre

Québec, le 10 septembre 1986

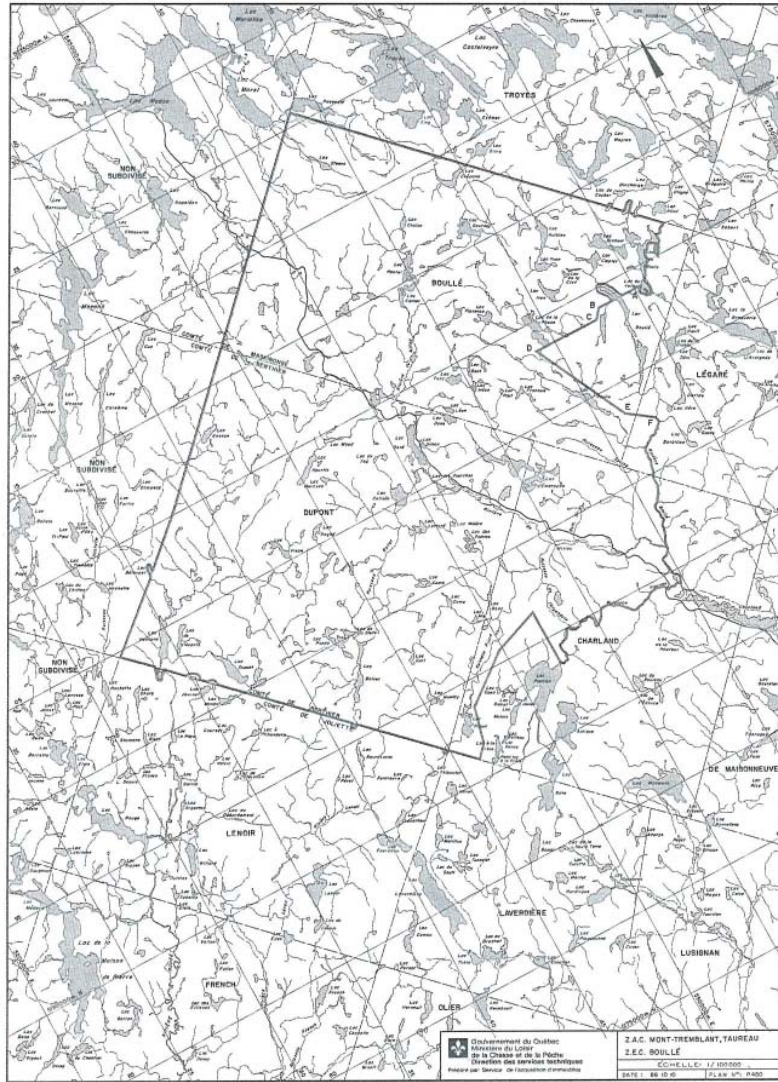
Minute: 450

IND. 100-0000-03
Z.C. BOULÉ

Plan de découpage technique
Niveau : 1:50 000
Date : 10/04/09
Échelle : 1:50 000

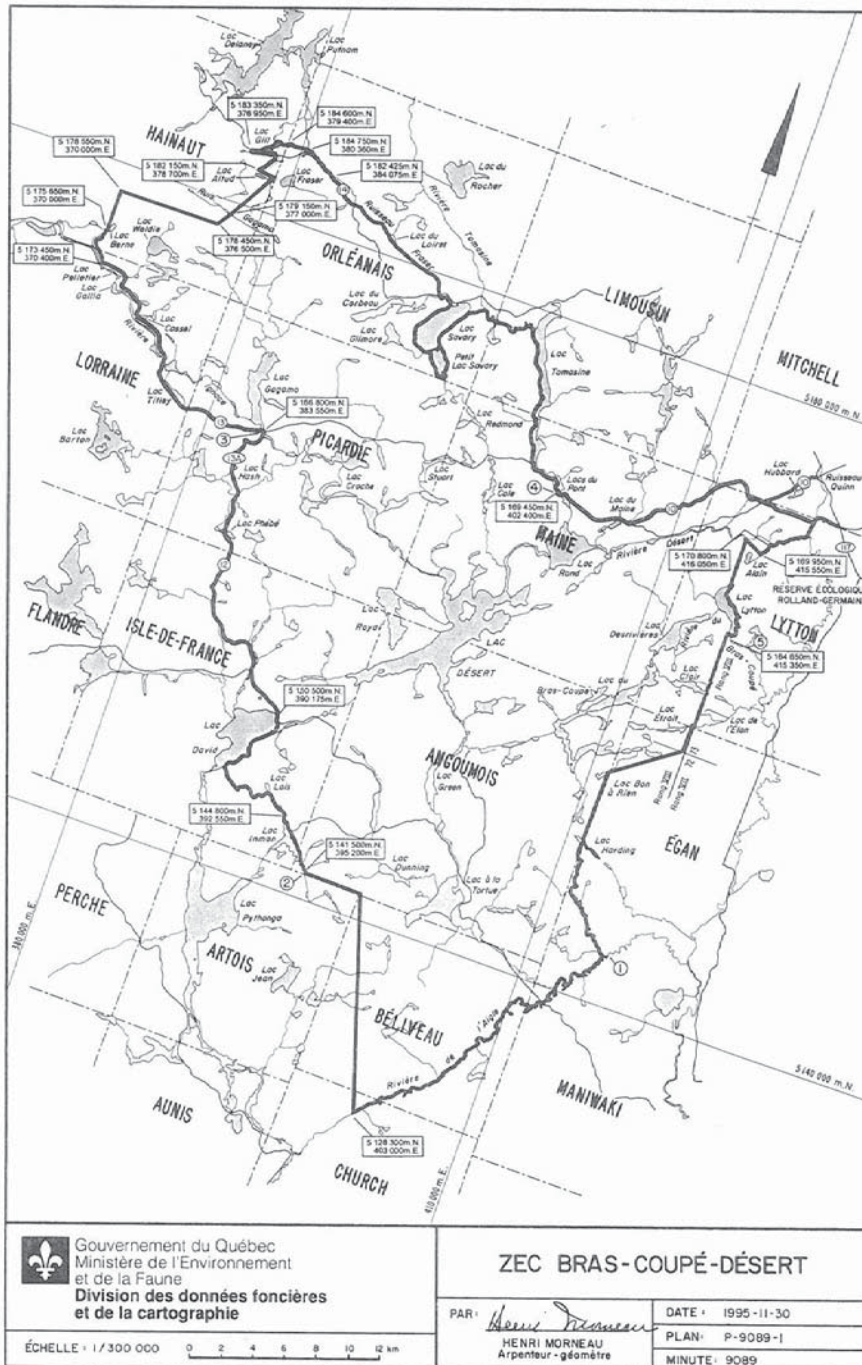


31 1403 0 3



Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère du Logement
et de la Construction
Direction des services techniques
Rédigé par Service de l'information professionnelle

Z.A.C. MONT-TREMLANT, TAUREAU
Z.C. BOULÉ
ÉCHELLE : 1/50 000
DATE : 06-05-09



 **Gouvernement du Québec**
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
**Division des données foncières
et de la cartographie**

ZEC BRAS-COUPÉ-DÉSERT

PAR: *Henri Morneau*
HENRI MORNEAU
Arpenteur-géomètre

DATE: 1995-11-30
PLAN: P-9089-1
MINUTE: 9089

ÉCHELLE: 1 / 300 000



Annexe 5

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE

DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE: CHAPEAU-DE-PAILLE

Minute 829

Un territoire situé dans les municipalités régionales de comté de: Maskinongé, Mékinac et Matawinie, dans les cantons de: Arcand, Allard, Créquy, Potherie, Badeaux, Bréhault, Normand, Livernois, Picard et dans la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine, ayant une superficie de 1 270 km² dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Partant du point A, une ligne brisée dont les coordonnées U.T.M. des sommets sont:

Point	Coordonnées
A	5 193 550 m N et 632 525 m E, ce point est situé sur la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive droite de la rivière Matawin; de là, dans une direction générale nord-ouest puis sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'à la rencontre avec l'extrémité est du barrage du rapide Taureau; de là, vers l'ouest, une droite jusqu'à l'extrémité ouest du barrage; de là, dans une direction générale nord-ouest, la L.H.E.O. sur la rive nord-est du réservoir Taureau, la L.H.E.O. sur la rive gauche de l'émissaire du lac aux Cenelles; de là, vers l'ouest, une droite jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive droite de cet émissaire; de là, vers l'est, la L.H.E.O. sur la rive nord du lac aux Cenelles jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière aux Cenelles; de là, vers le nord, la L.H.E.O. de cette rivière jusqu'au point B;

Minute 829	B	5 194 500 m N et 601 825 m E, ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud-est du lac Gayot; de là, vers le nord, une droite jusqu'au point C;
	C	5 197 775 m N et 601 625 m E;
	D	5 198 900 m N et 602 700 m E, ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud-ouest du lac Maurice; de là, vers le sud- est, le nord-est puis le nord-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point E;
	E	5 199 075 m N et 602 900 m E, ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive est du lac Maurice; de là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point F;
	F	5 212 200 m N et 594 200 m E, ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud-ouest du lac Rocheux; de là, vers le nord- est puis le nord-ouest, la L.H.E.O. sur les rives sud-est et nord-est de ce lac jusqu'au point G;
	G	5 213 100 m N et 594 450 m E; de là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point H;
	H	5 217 950 m N et 590 450 m E;
	I	5 232 850 m N et 602 700 m E, en contournant par le sud-est selon la L.H.E.O. le lac Wilson et par l'ouest selon la L.H.E.O. le lac Boivin; de là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point J;
	J	5 227 750 m N et 607 150 m E;
	K	5 228 000 m N et 608 250 m E; de là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point L;
	L	5 236 575 m N et 616 575 m E, ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Livernois en contournant par le sud selon la L.H.E.O. le lac Picard et par le nord selon la L.H.E.O. le lac dont les

Minute 829

coordonnées du point milieu sont: 5 229 600 m N et 609 800 m E; de là, dans une direction générale sud-est, cette L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Livernois, la L.H.E.O. sur la rive est du lac Rond et du lac du Milieu jusqu'au point M;

M 5 224 300 m N et 623 725 m E;
de là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point N;

N 5 224 250 m N et 623 700 m E;

O 5 222 800 m N et 623 450 m E;

P 5 221 200 m N et 623 650 m E;

Q 5 216 350 m N et 628 000 m E;

R 5 216 400 m N et 625 350 m E;

S 5 213 990 m N et 624 650 m E;

T 5 213 900 m N et 621 100 m E;

U 5 203 350 m N et 630 800 m E,

ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite du ruisseau Courbe; de là, vers le sud-est, cette L.H.E.O. jusqu'à l'intersection avec la limite nord de l'emprise du chemin passant au nord du petit lac Régis; de là, vers le sud-est puis le nord-est, cette limite d'emprise jusqu'au point V;

V 5 202 600 m N et 634 700 m E,

ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche du ruisseau Brown; de là, vers le sud-est, cette L.H.E.O., la L.H.E.O. sur la rive nord-est du lac Howe et la L.H.E.O. sur la rive gauche de l'émissaire de ce lac jusqu'au point W;

W 5 199 850 m N et 638 500 m E,

ce point est situé sur la limite ouest de l'emprise du chemin passant entre le lac Howe et le lac Brown; de là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point X;

Minute 829	X	5 198 300 m N et 636 900 m E, ce point est situé sur la limite nord-est de l'emprise d'un chemin forestier; de là, vers le sud-est, cette limite d'emprise jusqu'au point Y;
	Y	5 195 700 m N et 641 100 m E; de là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point Z;
	Z	5 198 000 m N et 644 400 m E;
	A'	5 197 900 m N et 649 700 m E, ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite du ruisseau Aubin; de là, sud, cette L.H.E.O. jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Matawin; de là, dans une direction générale sud-ouest puis nord-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point de départ.

A DISTRAIRE DE CE TERRITOIRE:

La réserve écologique Irénée-Marie, soit les bloc 1 et 2 du canton d'Arcand, tel que montré sur un plan préparé par Monsieur Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, en date du 17 juillet 1984 et conservé aux archives du Service de l'arpentage du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada, NAD 1927, Fuseau 18.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-829.

L'original de ce document est conservé au Service
des immobilisations du ministère du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche.

PRÉPARÉE PAR:



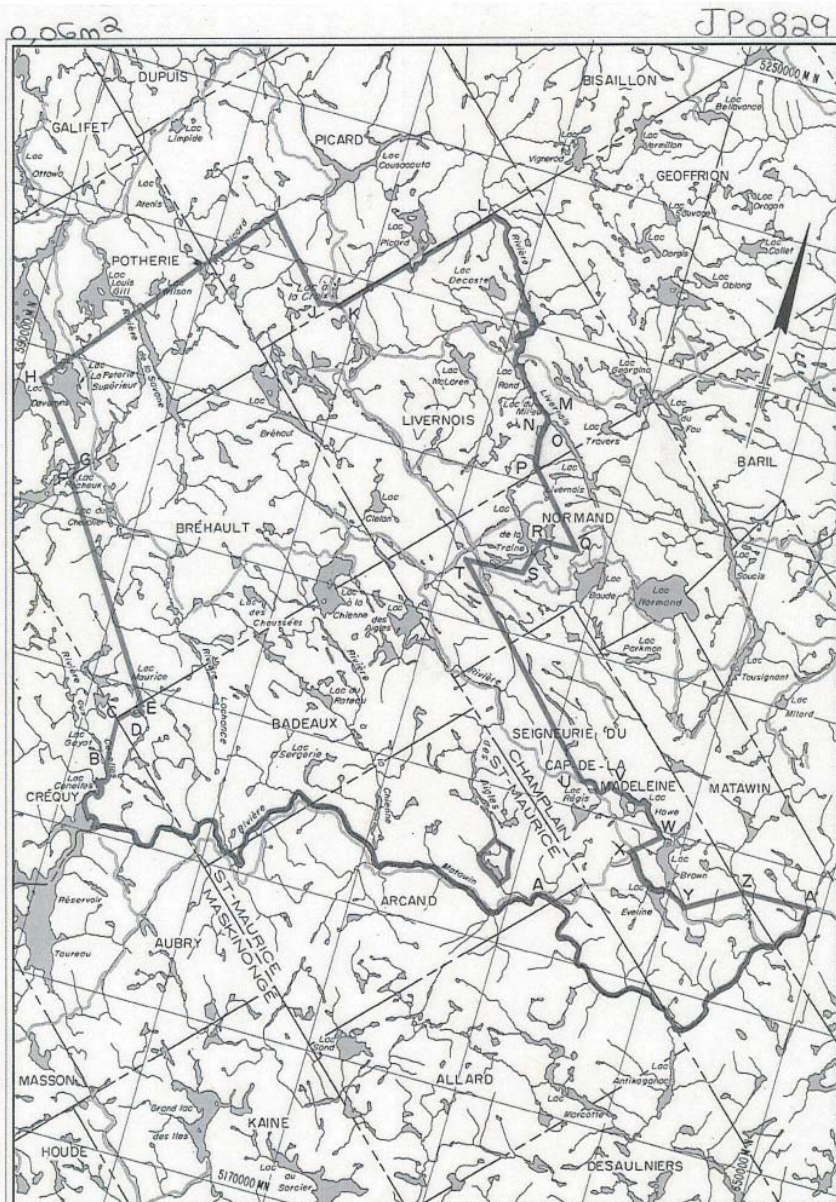
JACQUES PELCHAT
Arpenteur-géomètre

J.C.B.

Québec, le 15 avril 1991

Minute: 829

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en



NO. 0445-0000-05



Gouvernement du Québec
Ministère du Loisir
de la Chasse et de la Pêche

Préparé par : Service des immobilisations

Z EC CHAPEAU-DE-PAILLE

ÉCHELLE : 1/300000 0 10 KM

DATE: 1991 04 15

PLAN N^o: P-829

DENDREK INC.

Annexe 6

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
DIVISIONS D'ENREGISTREMENT DE BERTHIER ET DE JOLIETTE

DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE: COLLIN

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Matawinie, dans les cantons de: Charland, Légaré, Laviolette, De Maisonneuve, Brassard, Lusignan et Gouin, ayant une superficie de 427 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Partant du coin sud-ouest du lot 32 du rang VII du canton de Gouin; de là, vers le nord-est, la ligne de division des rangs VI et VII; vers le sud-est, la ligne de division des lots 15 et 16 du rang VI jusqu'à un point situé sur la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive gauche du ruisseau Lusignan; de là, dans une direction générale nord-est puis nord-ouest, la L.H.E.O. sur la rive gauche du ruisseau Lusignan et sur la rive sud et est du lac Dessureaux jusqu'à un point situé sur la ligne de division des rangs VI et VII du canton de Gouin; de là, vers le nord-est, la ligne de division desdits rangs VI et VII jusqu'à la ligne de division des cantons de Gouin et de Brassard; de là, vers le nord-ouest, ladite ligne de division jusqu'à l'intersection avec la ligne de division des rangs II et III du canton de Brassard; de là, vers le nord-est, la ligne de division des rangs II et III du canton de Brassard; vers le sud-est, la ligne de division des lots 60 et 61 du rang II; vers le nord-est, la ligne de division des rangs I et II; vers le nord-ouest, la ligne de division des lots 44 et 45 du rang II; vers le nord-est, la ligne de division des rangs II et III; vers le nord-ouest, la ligne de division des lots 43 et 44 du rang III sur une distance de 884 m; de là, vers le nord-est, une ligne parallèle et distante de 884 m de la ligne de division des rangs II et III; vers le nord-ouest, la ligne de division des lots 39 et 40 du rang III; vers le nord-est, la ligne de division des rangs III et IV; vers le

nord-ouest, la ligne de division des lots 33 et 34 du rang IV; vers le nord-est, la ligne de division des rangs IV et V; vers le nord-ouest, la ligne de division des lots 23 et 24 du rang V; vers le nord-est, la ligne de division des rangs V et VI; vers le nord-ouest, la ligne de division des lots 18 et 19 jusqu'à la ligne de division des cantons de Brassard et de De Maisonneuve; de là, vers le nord-est, la ligne de division des cantons de Brassard et de De Maisonneuve jusqu'au point A, point dont les coordonnées sont: 5 180 925 m N et 575 825 m E; de là, dans une direction générale nord-ouest, sud-ouest, nord-ouest puis nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

B	5 183 180 m N et 572 575 m E;
C	5 180 200 m N et 570 750 m E;
D	5 183 675 m N et 567 275 m E;
E	5 184 100 m N et 571 950 m E;
F	5 186 150 m N et 570 800 m E;
G	5 187 350 m N et 573 900 m E, ce point est situé sur la ligne de division des cantons de Laviolette et de De Maisonneuve; de là, vers le sud-est, la ligne de division desdits cantons jusqu'au point H;
H	5 184 330 m N et 577 020 m E, ce point est situé sur la ligne médiane du chemin conduisant au lac Laviolette; de là, dans une direction générale nord, ladite ligne médiane jusqu'à la ligne de division des lots 2 et 3 du rang X du canton de Laviolette; de là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point J;
J	5 186 000 m N et 576 150 m E;
K	5 186 950 m N et 577 080 m E;
L	5 192 850 m N et 571 800 m E;
M	5 191 400 m N et 570 350 m E;
N	5 199 820 m N et 565 340 m E;
O	5 199 820 m N et 563 400 m E;
P	5 202 200 m N et 563 350 m E;
Q	5 202 450 m N et 562 800 m E, ce point est situé sur la L'H.E.O. de la rive gauche de la rivière Boullé; de là, dans une

direction générale sud-ouest, ladite L.H.E.O. sur la rive gauche des rivières Boullé et du Milieu jusqu'à la rencontre avec le prolongement de la L.H.E.O. sur la rive droite du ruisseau Pierron; de là, vers l'ouest, ledit prolongement et la L.H.E.O. sur la rive droite du ruisseau Pierron jusqu'au point R situé sur une ligne arpentée par monsieur Jude Audet, en novembre 1977, point dont les coordonnées sont: 5 193 550 m N et 552 300 m E; de là, suivant ladite ligne arpentée, selon les azimuts et distances suivants: R-S 180°00' - 800 mètres; S-T 144°00' - 2 570 mètres; T-U 181°00' - 2 090 mètres; U-V 155°00' - 643 mètres; V-W 138°00' - 1 450 mètres; W-X 175°00' - 2 410 mètres, ce point est situé sur la ligne de division des cantons de Charland et de De Maisonneuve, point dont les coordonnées sont: 5 184 200 m N et 555 380 m E; de là, dans une direction générale nord-est puis sud-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

Y 5 185 500 m N et 558 725 m E;

Z 5 184 925 m N et 558 850 m E,

ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de l'émissaire du lac Fuse; de là, dans une direction générale sud-est, ladite ligne sur les rives suivantes: la rive sud du tributaire du lac Tanneguy, la rive sud du lac Tanneguy ainsi que la rive droite de l'émissaire du lac Tanneguy jusqu'au point A';

A' 5 183 875 m N et 562 425 m E;

de là, vers le sud-est jusqu'au point B';

B' 5 183 500 m N et 565 775 m E;

C' 5 174 900 m N et 567 700 m E;

D' 5 175 000 m N et 565 650 m E;

E' 5 173 300 m N et 564 225 m E,

ce point est situé sur la ligne de division des cantons de Lusignan et de De Maisonneuve; de là, vers le sud-est, la ligne de division des cantons de Lusignan et de De Maisonneuve

jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Lusignan; de là, dans une direction générale sud-ouest, ladite L.H.E.O. du lac Lusignan jusqu'à la ligne de division des cantons de Lusignan et de Gouin; de là, vers le sud-ouest, la ligne de division des cantons de Lusignan et de Gouin jusqu'à l'intersection avec une ligne parallèle et distante de 60 m à l'est de la limite est de l'emprise du chemin passant à l'est du lac Donsil en contournant selon la L.H.E.O. une baie du lac Lusignan; de là, vers le sud-ouest, ladite ligne parallèle jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la limite sud-ouest du lot 32 des rangs VIII et VII du canton de Gouin; de là, vers le sud-est, ledit prolongement et la limite sud-ouest du lot 32 desdits rangs en contournant, par l'est selon la L.H.E.O., le lac de la Ligne, jusqu'au point de départ.

Est exclus de ce territoire, le lot II du rang IV du canton de De Maisonneuve.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-8590.

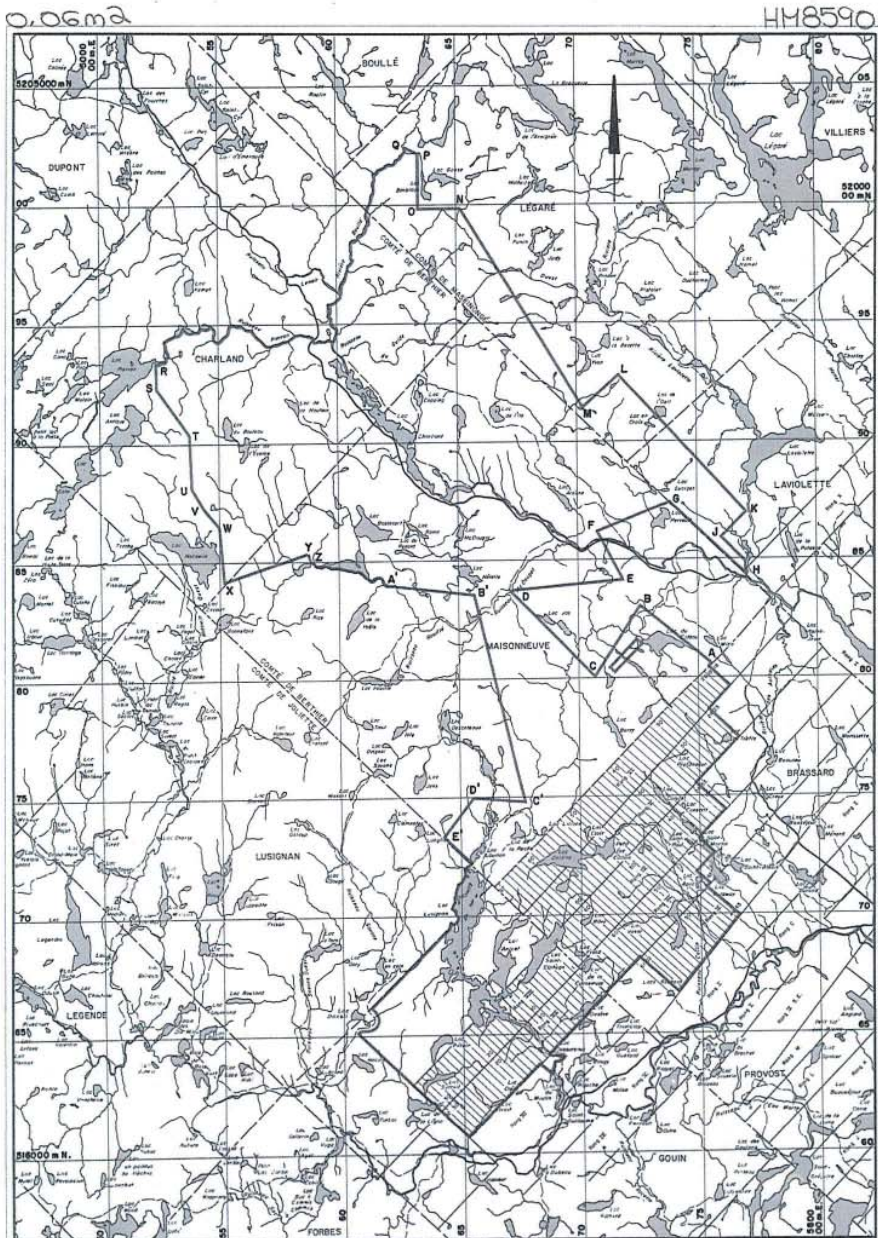
L'original de ce document est conservé au Service de l'acquisition d'immeubles du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

PRÉPARÉE PAR:


HENRI MORNEAU
Arpenteur-géomètre

Québec, le 19 septembre 1986

Minute: 8590



NO. 1404-0000-03



Gouvernement du Québec
Ministère du Loisir
de la Chasse et de la Pêche
Direction des services techniques
Préparé par: Service de l'acquisition d'immeubles

ZAC MONT-TREMBLANT, TAUREAU
ZEC COLLIN

ÉCHELLE: 1/200 000

DATE: 1986 09 19

PLAN N^o: P 8590

Annexe 7

PROVINCE DE QUÉBEC
 MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
 DIVISIONS D'ENREGISTREMENT DE: BERTHIER, MONTCALM,
 JOLIETTE ET ABITIBI

DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE: FESTUBERT

Cinq territoires situés dans la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle dans les cantons de: Vimy, Lens, Festubert, Diaz, Jalobert, Esperey, Chouart et dans un territoire non-divisé, ayant une superficie totale de 1 255 km² et dont la ligne périmétrique se décrit à l'aide d'une ligne brisée dont les coordonnées U.T.M. des sommets sont:

Territoire A

Point	Coordonnées
A	5 299 750 m N et 446 100 m E, ce point est situé sur le parallèle de latitude 47°51' nord, à 60 m à l'est de la limite est de l'emprise d'un chemin longeant le ruisseau Adair; de là, ouest, ledit parallèle de latitude jusqu'au point B;
B	5 300 175 m N et 413 150 m E;
B'	5 300 000 m N et 412 750 m E;
C	5 299 150 m N et 412 150 m E, ce point est situé à 60 m au nord de la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive droite de l'émissaire du lac du Hibou; de là, dans une direction générale sud-ouest, puis nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de ladite rive de l'émissaire et d'un lac dont les coordonnées géocentriques sont: 5 299 025 m N et 411 950 m E jusqu'au point D;

D 5 299 000 m N et 412 200 m E;
E 5 296 000 m N et 412 550 m E;
F 5 295 050 m N et 409 450 m E;
G 5 295 950 m N et 403 500 m E;
H 5 292 150 m N et 401 100 m E;
I 5 292 150 m N et 398 425 m E;
J 5 295 150 m N et 395 575 m E;
K 5 297 450 m N et 396 500 m E;
L 5 300 400 m N et 395 750 m E,
ce point est situé sur le parallèle de latitude 47°51' nord; de là, ouest ledit parallèle de latitude jusqu'au point M;
M 5 300 450 m N et 391 450 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de l'émissaire du lac Kylie; de là dans une direction générale sud-ouest puis sud-est, la L.H.E.O. sur les rives suivantes: la rive droite de l'émissaire du lac Kylie, la rive ouest d'un lac sans nom, la rive droite d'un tributaire du lac Akos, la rive ouest du lac Akos, la rive ouest de la rivière Camachigama jusqu'au point N;
N 5 291 300 m N et 393 100 m E,
de là, est, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive gauche de l'émissaire du lac Bricault; de là, dans des directions générales sud-est, sud-ouest puis nord-est, la L.H.E.O. sur les rives suivantes: la rive gauche de l'émissaire du lac Bricault, la rive ouest d'un lac sans nom, la rive ouest du lac Bricault, la rive gauche de l'émissaire du lac Carr, la rive nord, ouest, sud et est du lac Carr jusqu'au point O;
O 5 286 900 m N et 395 350 m E,
de là, est, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise d'un chemin forestier passant au nord du lac Chinon; de là, vers le sud-est, ladite limite jusqu'au point P;

- P 5 284 450 m N et 396 150 m E,
ce point est situé, sur la L.H.E.O. sur la rive droite d'un tributaire du lac Chinon; de là, dans une direction générale sud-est, sud-ouest, nord-est puis sud-ouest, la L.H.E.O. dudit émissaire, la L.H.E.O. sur les rives suivantes: la rive ouest et sud du lac Chinon, la rive droite de l'émissaire dudit lac, la rive ouest d'un lac sans nom, la rive droite de son émissaire, la rive droite de la rivière des Outaouais (chenal principal) jusqu'au point Q;
- Q 5 281 950 m N et 395 900 m E,
de là, vers le nord-ouest une droite jusqu'au point R;
- R 5 281 800 m N et 395 850 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche de l'émissaire du lac Landron; de là, dans une direction générale sud-est puis sud-ouest ladite limite jusqu'à la rencontre avec le côté sud d'un pont enjambant l'émissaire du lac Landron; de là, dans une direction générale sud-est puis nord-est, le côté sud dudit pont, la limite sud de l'emprise d'un chemin conduisant à la rivière des Outaouais (chenal du sud) jusqu'au point S;
- S 5 278 850 m N et 399 550 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière des Outaouais (chenal du sud); de là, dans une direction générale nord-est puis sud-est, la L.H.E.O. de ladite rivière jusqu'au point T;
- T 5 285 100 m N et 413 700 m E;
- U 5 282 600 m N et 414 750 m E;
- V 5 282 550 m N et 418 550 m E;
- W 5 286 000 m N et 421 600 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. du lac Farbus; de là, dans une direction générale nord-est, ladite ligne jusqu'au point X;

- X 5 287 050 m N et 424 950 m E,
ce point est situé dans le prolongement d'une
ligne parallèle et distante de 60 m de la li-
mite sud de l'emprise d'un chemin forestier
qui passe au sud-ouest du lac Towlson; de là,
vers l'est, ladite ligne parallèle jusqu'au
point Y;
- Y 5 286 950 m N et 427 650 m E;
- Z 5 289 000 m N et 427 650 m E;
- A' 5 291 600 m N et 426 750 m E;
- B' 5 294 300 m N et 430 000 m E,
ce point est situé à 60 m au sud de la
L.H.E.O. de la rive gauche de l'émissaire du
lac Rattle; de là, dans une direction généra-
le nord-est puis sud-est, une ligne parallèle
et distante de 60 m de la L.H.E.O. des cours
d'eau suivants: l'émissaire du lac Rattle,
le lac Rattle, le tributaire du lac Rattle,
ainsi qu'un lac sans nom jusqu'au point C';
- C' 5 290 550 m N et 433 650 m E;
- D' 5 291 100 m N et 435 350 m E;
- E' 5 290 950 m N et 435 450 m E,
ce point est situé à 60 m au sud de la limite
sud de l'emprise d'un chemin forestier con-
duisant au lac Burke; de là, dans une direc-
tion générale nord-est puis sud-est, ladite
limite jusqu'au point F';
- F' 5 290 450 m N et 437 650 m E,
ce point est situé à 60 m au nord de la
L.H.E.O. d'un lac sans nom; de là, dans une
direction générale sud-ouest, sud, sud-est
puis sud-ouest, une ligne parallèle et dis-
tante de 60 m de la L.H.E.O. des rives sui-
vantes: la rive nord et ouest dudit lac, la
rive droite d'un tributaire du lac Towlson,
les rives nord, ouest et nord-ouest du lac
Towlson, la rive gauche d'un tributaire dudit
lac jusqu'au point G';

- G' 5 286 800 m N et 436 400 m E,
ce point est situé dans le prolongement de la L.H.E.O. sur la rive gauche de l'émissaire du lac Manille; de là, dans une direction générale sud-est, sud-ouest puis est, ledit prolongement, la L.H.E.O. dudit émissaire, et du lac Manille jusqu'au point H';
- H' 5 284 550 m N et 436 400 m E;
- I' 5 283 550 m N et 436 400 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de l'émissaire du lac Jérôme; de là, dans une direction générale sud-est puis sud-ouest, la L.H.E.O. dudit émissaire, du lac Jérôme, de son émissaire, de la rive droite du ruisseau Joliette jusqu'au point J';
- J' 5 281 800 m N et 437 650 m E,
de là, est, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive gauche du ruisseau Joliette; de là, dans une direction générale nord-est, sud-est puis nord-est, la L.H.E.O. du ruisseau Joliette, de l'émissaire du lac Vermouth, du lac Vermouth, de son tributaire, de deux lacs sans nom jusqu'au point K';
- K' 5 280 650 m N et 440 300 m E,
de là, vers le nord-est, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive droite d'un tributaire du lac Echouani; de là, dans une direction générale nord-est, sud-est puis est, la L.H.E.O. dudit tributaire, d'un lac sans nom et de son émissaire jusqu'au point L';
- L' 5 280 950 m N et 441 100 m E,
ce point est situé à 60 m à l'est de la limite est de l'emprise d'un chemin conduisant au lac Lanky; de là, vers le nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de ladite limite jusqu'au point M';
- M' 5 283 750 m N et 440 300 m E;
- N' 5 288 000 m N et 442 400 m E;
- O' 5 292 400 m N et 442 500 m E;

P' 5 292 250 m N et 440 875 m E,
ce point est situé à 60 m à l'est de la limite est de l'emprise d'un chemin conduisant au lac Homer; de là, dans une direction générale nord-ouest puis nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de ladite limite jusqu'au point de départ.

SUPERFICIE: 631,3 km²

Territoire B

A 5 299 750 m N et 446 100 m E,
ce point est situé sur le parallèle de latitude 47°51' nord et à 60 m à l'est de la limite est de l'emprise du chemin longeant le ruisseau Adair; de là, ouest, ledit parallèle de latitude jusqu'au point H'';

H'' 5 300 150 m N et 414 100 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Camachigama; de là, dans une direction générale nord-est, la L.H.E.O. de ladite rivière, du lac Old Man, d'une chaîne de ruisseaux et de lacs étant le tributaire du lac Old Man jusqu'au point R';

R' 5 311 950 m N et 423 750 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. d'un lac sans nom; de là, nord, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive sud-est du lac Obabcata; de là, dans une direction générale nord-est, la L.H.E.O. dudit lac, du lac Diaz, du lac Bailey, du lac Mirande, de l'émissaire du lac Karr, du lac Karr jusqu'au point S';

S' 5 319 250 m N et 441 700 m E,
de là, est, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite est de l'emprise du chemin passant à l'ouest des lacs: Chouart, Kumel et le lac de la Fourche; de là, dans des directions générales nord-est, sud-est, sud-ouest puis sud-est, ladite limite et son prolongement jusqu'au point T';

T' 5 300 900 m N et 449 200 m E,
ce point est situé à 60 m au sud-est de la limite sud-est de l'emprise d'un chemin conduisant au lac Doris; de là, dans une direction générale sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de ladite limite jusqu'au point de départ.

SUPERFICIE: 409,4 km²

Territoire C

N'' 5 302 800 m N et 416 850 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Camachigama; de là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point U';

U' 5 302 600 m N et 416 700 m E,
ce point est situé à 60 m de la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Camachigama; de là, dans une direction générale nord-est une ligne parallèle et distante de 60 m de ladite rivière jusqu'au point V';

V' 5 304 000 m N et 417 500 m E,
ce point est situé à 60 m au nord de la limite de l'emprise d'un chemin conduisant au lac Horace; de là, dans une direction générale nord-ouest puis sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de ladite limite jusqu'au point W';

W' 5 305 350 m N et 412 100 m E,
ce point est situé à 60 m de la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un tributaire du lac Sec; de là, vers le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m dudit tributaire jusqu'au point X';

X' 5 306 650 m N et 412 275 m E;

Y' 5 307 250 m N et 411 750 m E,
ce point est situé à 60 m de la L.H.E.O. sur la rive nord d'un lac sans nom; de là, vers le sud-ouest une ligne parallèle et distante de 60 m de la L.H.E.O. dudit lac, de son

émissaire, d'un autre lac sans nom, d'un tributaire du lac Valentine, du lac Valentine, d'un autre tributaire, d'un lac sans nom jusqu'au point Z';

Z' 5 306 000 m N et 409 500 m E;

A'' 5 306 000 m N et 407 500 m E;

B'' 5 306 500 m N et 405 400 m E;

C'' 5 306 800 m N et 403 400 m E;

D'' 5 307 250 m N et 401 800 m E,

ce point est situé à 60 m de la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un tributaire du lac Vimy; de là, dans une direction générale nord-ouest, puis sud-ouest une ligne parallèle et distante de 60 m dudit tributaire et de deux lacs sans nom jusqu'au point E'';

E'' 5 307 200 m N et 400 650 m E;

F'' 5 307 700 m N et 400 300 m E,

ce point est situé à 60 m de la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Capitachouane; de là, dans des directions générales nord-est, sud-est, nord-est puis sud-ouest, la L.H.E.O. de ladite rivière, du lac Vimy, du lac Moore, du lac Obabcata jusqu'au point G'';

G'' 5 312 200 m N et 423 750 m E,

de là, sud, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive nord-est d'un lac sans nom; de là, dans une direction générale sud-ouest, sud-est puis sud-ouest, la L.H.E.O. sur la rive est dudit lac, la rive gauche du tributaire de la rivière Camachigama, le lac Old Man, la rivière Camachigama jusqu'au point de départ.

SUPERFICIE: 149,9 km²

Territoire D

L 5 300 400 m N et 395 750 m E,

ce point est situé sur le parallèle de latitude 47°51' nord; de là, ouest, ledit parallèle de latitude jusqu'à la rencontre avec le prolongement de la limite ouest du canton de Vimy; de là, nord, ledit prolongement et la limite ouest dudit canton jusqu'au point I'';

- I'' 5 304 900 m N et 389 550 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de l'émissaire du lac Nattaway; de là, vers le nord-est, ladite L.H.E.O. dudit émissaire, d'un lac sans nom, du lac Nattaway jusqu'au point J'';
- J'' 5 305 600 m N et 391 250 m E,
de là, est, une droite jusqu'au point K'';
- K'' 5 305 600 m N et 391 850 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Capitachouane; de là, dans une direction générale nord-est, la L.H.E.O. de ladite rivière jusqu'au point L'';
- L'' 5 307 700 m N et 398 000 m E,
ce point est situé à 60 m à l'ouest de la limite ouest de l'emprise d'un chemin passant à l'ouest du lac Camachigama; de là, vers le sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de ladite limite jusqu'au point M'';
- M'' 5 304 000 m N et 396 325 m E,
de là, vers le sud-ouest une droite jusqu'au point de départ.

SUPERFICIE: 41,4 km²

Territoire E

- H'' 5 300 150 m N et 414 100 m E,
ce point est situé sur le parallèle de latitude 47°51' nord avec l'intersection de la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Camachigama; de là, ouest, ledit parallèle de latitude jusqu'au point B;
- B 5 300 175 m N et 413 150 m E;
- U'' 5 302 600 m N et 416 700 m E,
ce point est situé à 60 m de la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Camachigama; de là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point N'';
- N'' 5 302 800 m N et 416 850 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche de ladite rivière; de là, vers le sud-ouest, ladite L.H.E.O. jusqu'au point de départ.

SUPERFICIE: 23,0 km²

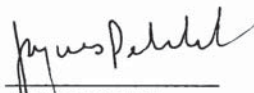
Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-451

L'original de ce document est conservé au Service de l'acquisition d'immeubles du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Cartes 1:50 000	31 N/16	31 O/12
	31 N/9	31 O/13

PRÉPARÉE PAR:

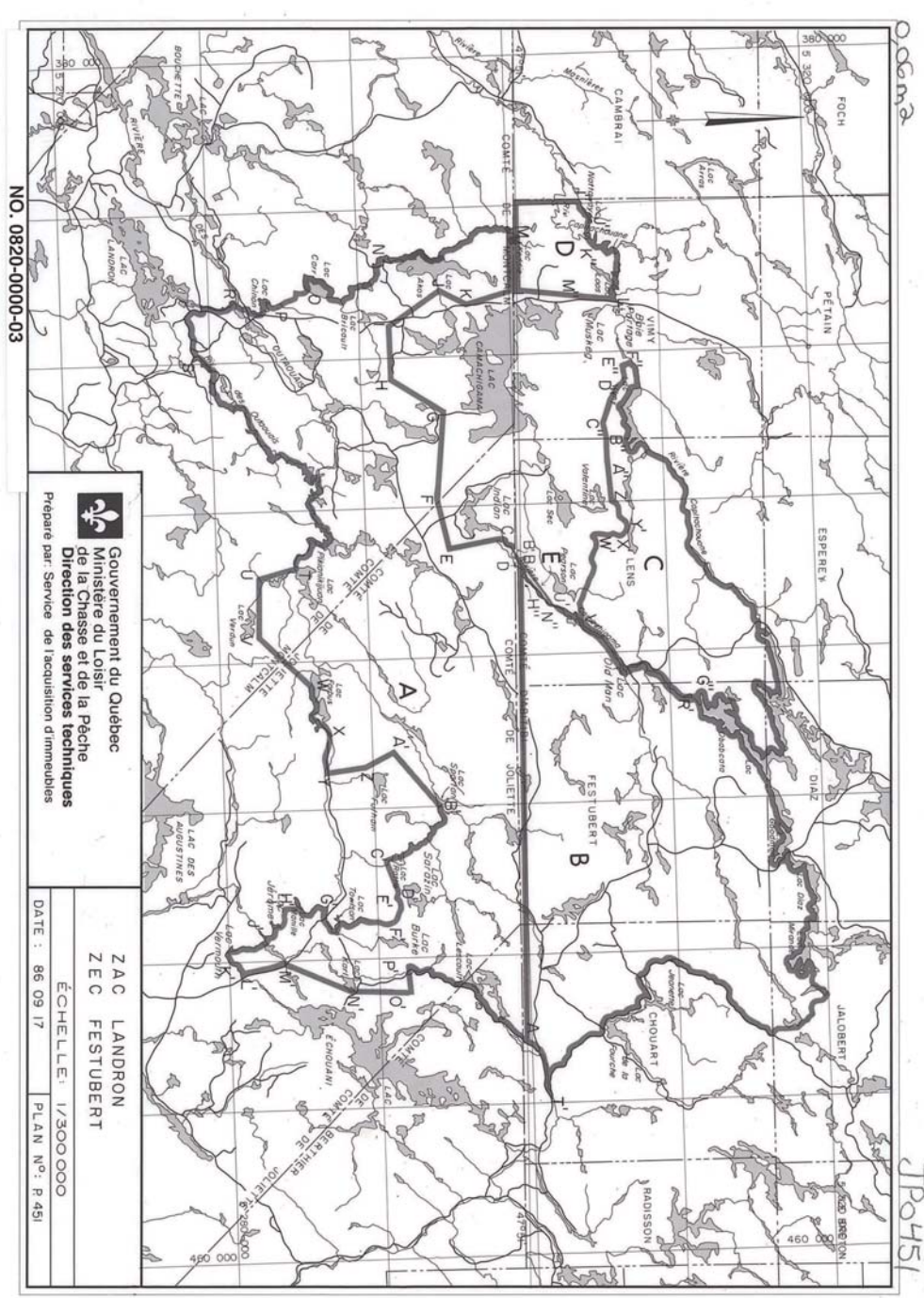


JACQUES PELCHAT


Arpenteur-géomètre

Québec, le 17 septembre 1986

Minute: 451



NO. 0820-0000-03


 Gouvernement du Québec
 Ministère du Loisir
 de la Chasse et de la Pêche
 Direction des services techniques
 Préparé par: Service de l'acquisition d'immubles

ZAC LANDRON
 ZEC FESTUBERT
 ÉCHELLE: 1/300000
 DATE: 86 09 17
 PLAN N°: P451

0820

JP0451

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
DIVISIONS D'ENREGISTREMENT: LA TUQUE ET QUÉBEC

DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE: JEANNOTTE

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice, dans les cantons de: Laurier, Charest, Trudel et Bickerdike, ayant une superficie de 324,0 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

<u>Point</u>	<u>Coordonnées</u>
A	5 247 650 m N et 697 550 m E, ce point est situé sur le coin sud-est du bloc B du canton de Laurier à l'intersection avec la limite nord-est de l'emprise d'un chemin conduisant au lac au Lard; de là, vers le nord-est, la limite est dudit bloc jusqu'au point B;
B	5 247 950 m N et 697 600 m E, ce point est situé à 60 m au sud de la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive du lac Bradley; de là, vers le nord-est puis le nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la L.H.E.O. sur la rive est dudit lac jusqu'au point C;
C	5 249 300 m N et 697 000 m E;
D	5 251 050 m N et 697 350 m E, ce point est situé à 60 m de la L.H.E.O. sur la rive sud du lac de la Belle Truite; de là, dans une direction générale nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la L.H.E.O. sur la rive ouest dudit lac jusqu'au point E;

<u>Point</u>	<u>Coordonnées</u>
E	5 253 000 m N et 698 800 m E;
F	5 253 850 m N et 699 700 m E, ce point est situé à 60 m de la L.H.E.O. sur la rive sud du lac du Castor; de là, vers le nord-est puis le nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac du Castor et sur la rive droite de la rivière Jeannotte jusqu'au point G;
G	5 266 500 m N et 698 000 m E;
H	5 266 700 m N et 699 200 m E;
I	5 265 000 m N et 700 100 m E;
J	5 265 200 m N et 709 900 m E, ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Batiscan; de là, vers le sud-est puis le sud-ouest, la L.H.E.O. sur la rive de la dite rivière jusqu'au point K;
K	5 241 200 m N et 708 900 m E;
L	5 241 300 m N et 705 400 m E;
M	5 242 050 m N et 702 500 m E;
N	5 239 400 m N et 700 800 m E;
O	5 240 700 m N et 699 650 m E;
P	5 240 700 m N et 699 450 m E, ce point est situé à 60 m à l'est de la L.H.E.O. sur la rive est du lac de la Rivière; de là, vers le nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la L.H.E.O. sur la rive dudit lac jusqu'au point Q;
Q	5 240 900 m N et 699 300 m E;
R	5 242 800 m N et 699 250 m E, ce point est situé à 60 m au sud-ouest de la L.H.E.O. sur la rive sud-ouest du lac des Ombres; de là, vers le nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la L.H.E.O. sur la rive dudit lac jusqu'au point S;
S	5 243 350 m N et 699 150 m E;
T	5 246 600 m N et 698 000 m E;

PointCoordonnées

U 5 247 300 m N et 698 300 m E,
ce point est situé sur la limite nord-est de
l'emprise d'un chemin conduisant au lac au
Lard; de là, vers le nord-ouest, ladite limite
jusqu'au point de départ.


Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont
exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à par-
tir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle
1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines
et des Ressources du Canada.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé
et portant le numéro P-436.

L'original de ce document est conservé au
Service de l'acquisition d'immeubles du ministère du Loisir,
de la Chasse et de la Pêche.

Cartes: 1:50 000 31 P/8 31 P/9

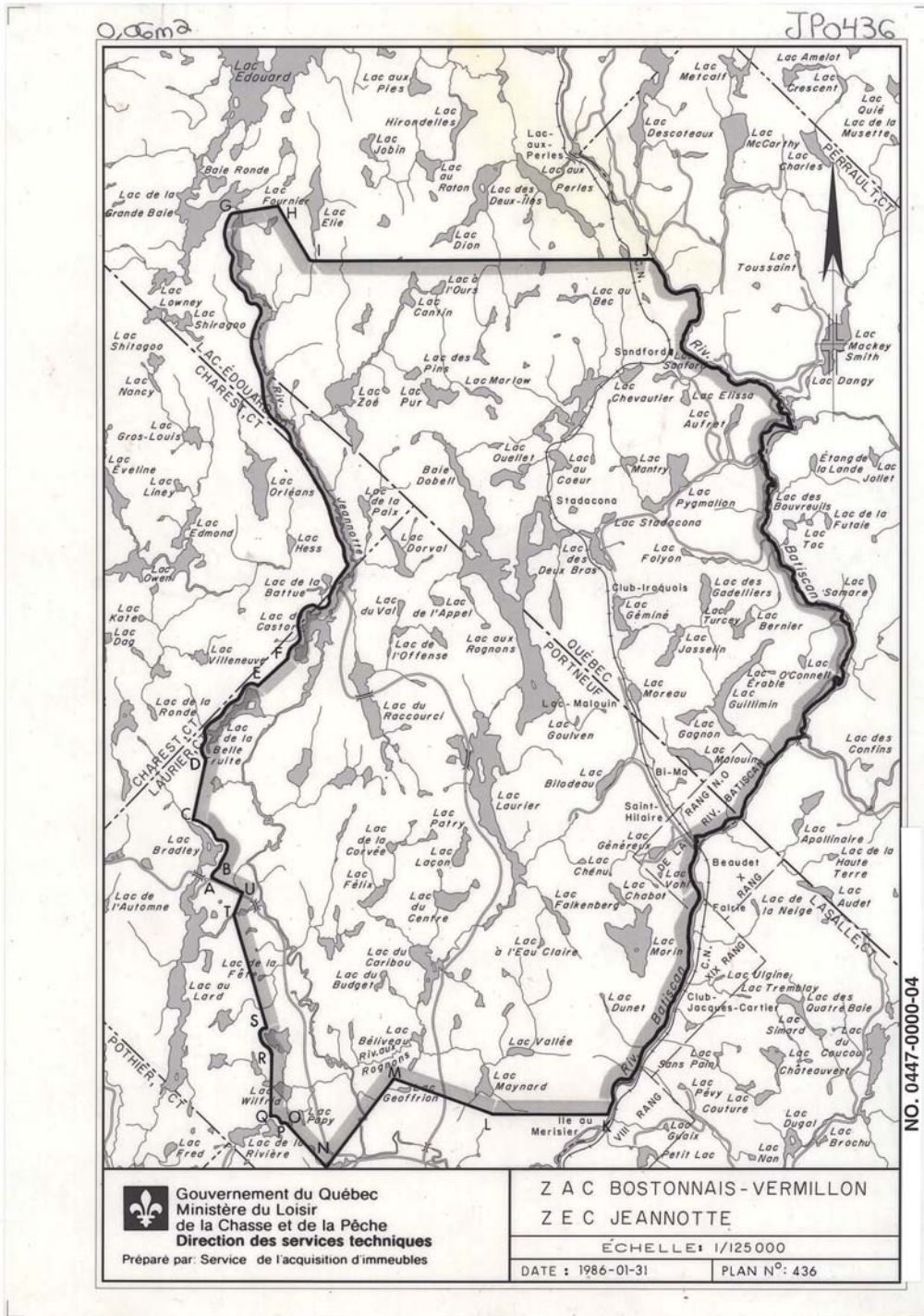
PRÉPARÉE PAR:



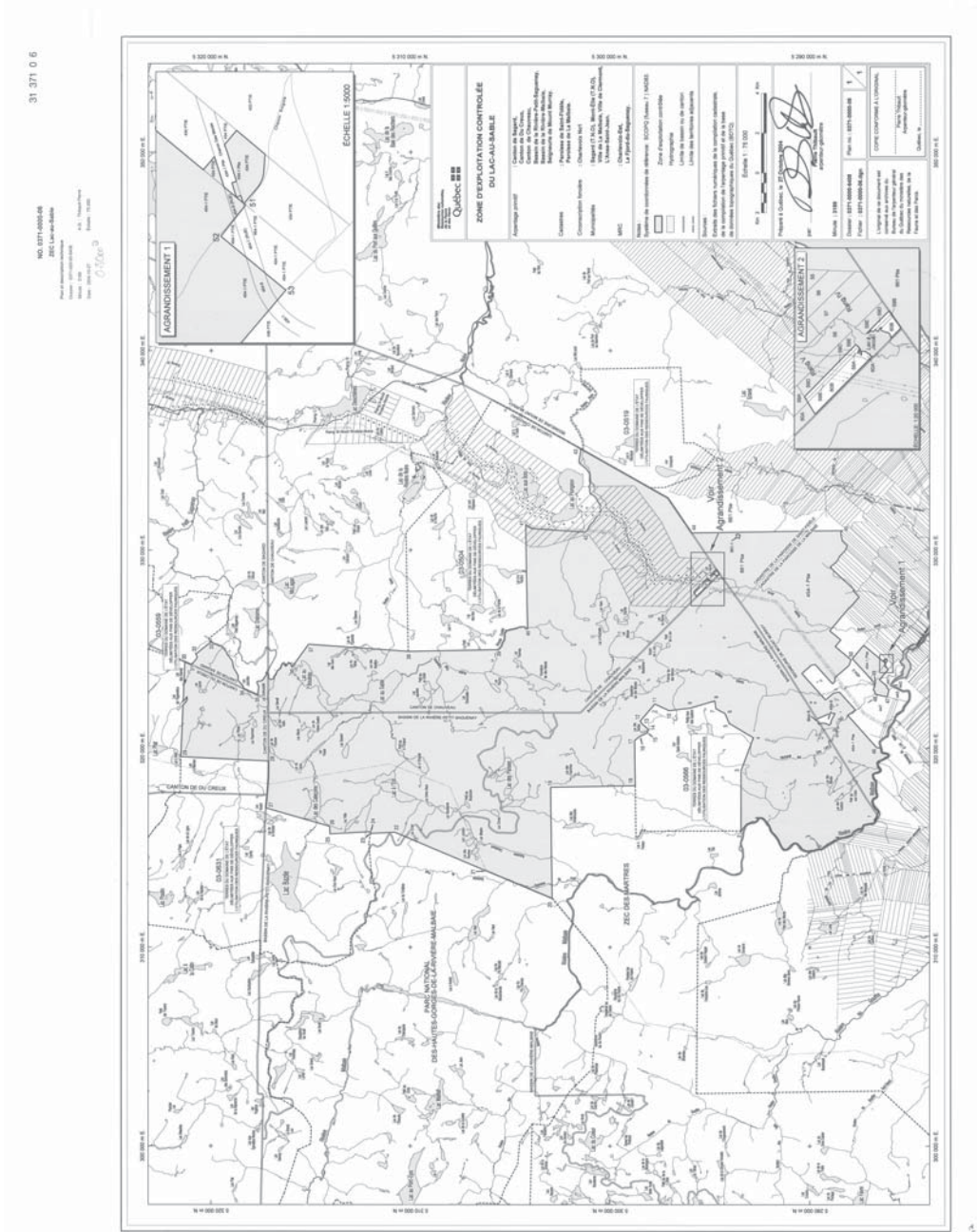
JACQUES PELCHAT
Arpenteur-géomètre

Québec, le 31 janvier 1986

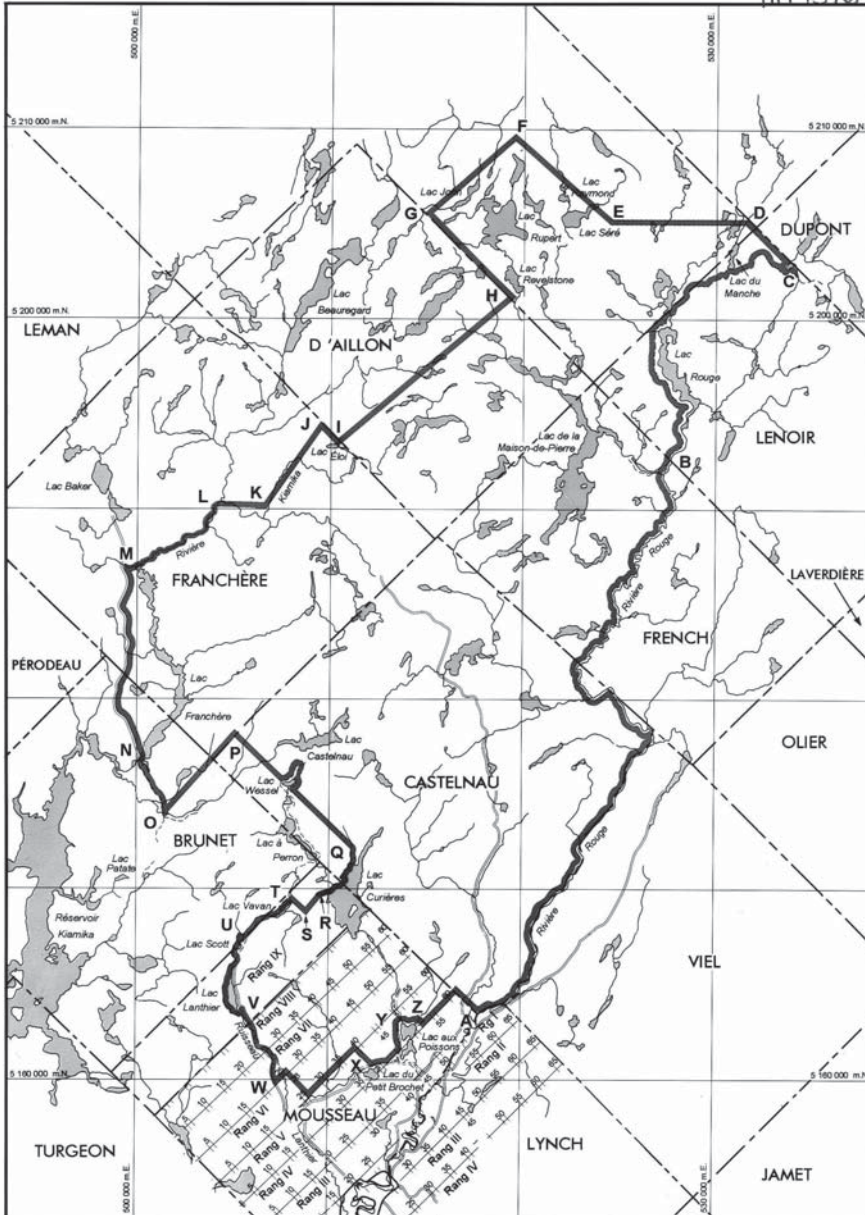
Minute: 436




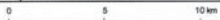
Annexe 9

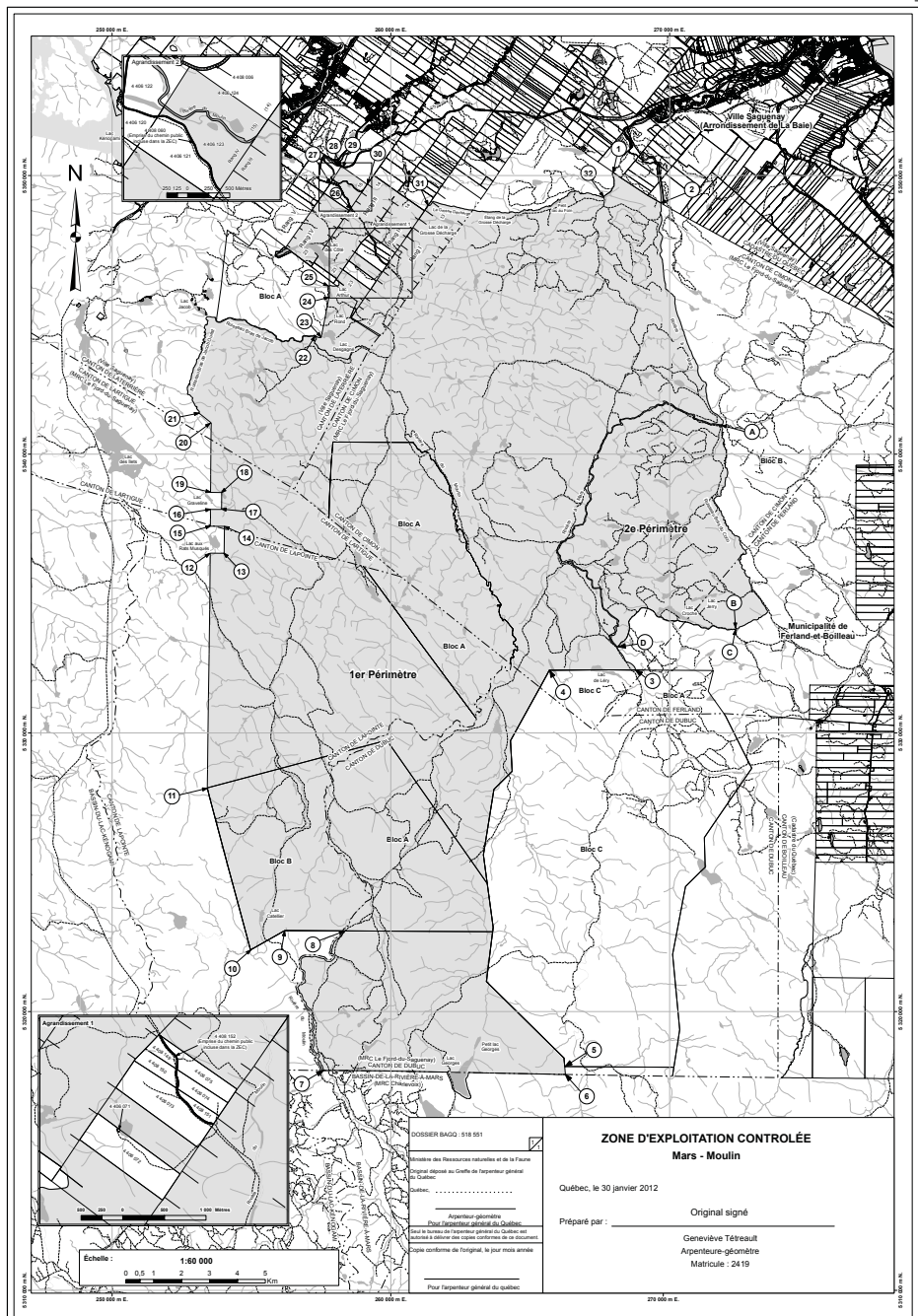


Annexe 10 **HM9376**



NO. 1518-0000-04

 Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Division des données foncières et de la cartographie		ZEC MAISON-DE-PIERRE	
Cadastre des cantons de : D'AILLON, LENOIR, FRANCHÈRE, FRENCH, BRUNET, CASTELNAU et MOUSSEAU			
Circ. foncières : LABELLE, MONTCALM et JOLIETTE		M.R.C. : ANTOINE-LABELLE	
Préparé par : <i>Henri Morneau</i> HENRI MORNEAU Arpentier-géomètre		Minute : 9376	Plan no. : P-9376
		Date : 1998-12-07	No. Dossier MEF :
		Échelle : 1 / 250 000	



Annexe 12

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
DIVISIONS D'ENREGISTREMENT DE JOLIETTE, DE BERTHIER ET
DE MASKINONGÉ

DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE: MAZANA

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, dans un territoire non-divisé, ayant une superficie de 734 km² et dont la ligne périmétrique se décrit à l'aide d'une ligne brisée dont les coordonnées U.T.M. des sommets sont:

Point	Coordonnées
A	5 205 350 m N et 531 620 m E, ce point est situé sur le coin ouest du canton de Dupont;
B	5 205 305 m N et 524 680 m E;
C	5 209 900 m N et 519 450 m E;
D	5 205 530 m N et 515 030 m E, ce point est situé sur la limite nord-est du canton de D'aillon;
E	5 210 300 m N et 510 200 m E;
F	5 204 935 m N et 505 685 m E;
G	5 204 600 m N et 505 480 m E;
H	5 211 900 m N et 502 670 m E;
J	5 211 900 m N et 501 000 m E;

- K 5 215 900 m N et 501 000 m E,
ce point est situé sur la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive droite de la rivière du Lièvre; de là, dans une direction générale nord-est, ladite ligne jusqu'à l'intersection avec la limite ouest de l'emprise du pont du Dépôt-du-Lac-au-Pin; de là, dans une direction générale nord-est, la limite nord-ouest de l'emprise du chemin qui longe la rivière du Lièvre, le prolongement et la limite sud de l'emprise du chemin qui longe le ruisseau Line, la limite sud de l'emprise du chemin qui longe le ruisseau Klock jusqu'à l'intersection avec la L.H.E.O. sur la rive est du ruisseau Line, point dont les coordonnées sont: 5 231 000 m N et 526 100 m E; de là, vers le sud-est et le sud-ouest une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:
- L 5 230 000 m N et 538 600 m E;
- M 5 222 600 m N et 542 835 m E;
- N 5 220 425 m N et 540 725 m E,
ce point se trouve sur la ligne de division des comtés de Berthier et de Maskinongé; de là, vers le sud-est, ladite ligne de division; vers le sud-ouest, la limite nord-ouest du canton de Dupont jusqu'au point de départ en contournant par le nord-ouest en suivant une ligne parallèle et distante de 60 m au nord-ouest de la L.H.E.O. du lac Bélanger et du lac dont les coordonnées géocentriques sont: 5 212 950 m N et 540 900 m E.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-449.

L'original de ce document est conservé au Service de l'acquisition d'immeubles du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

PRÉPARÉE PAR:



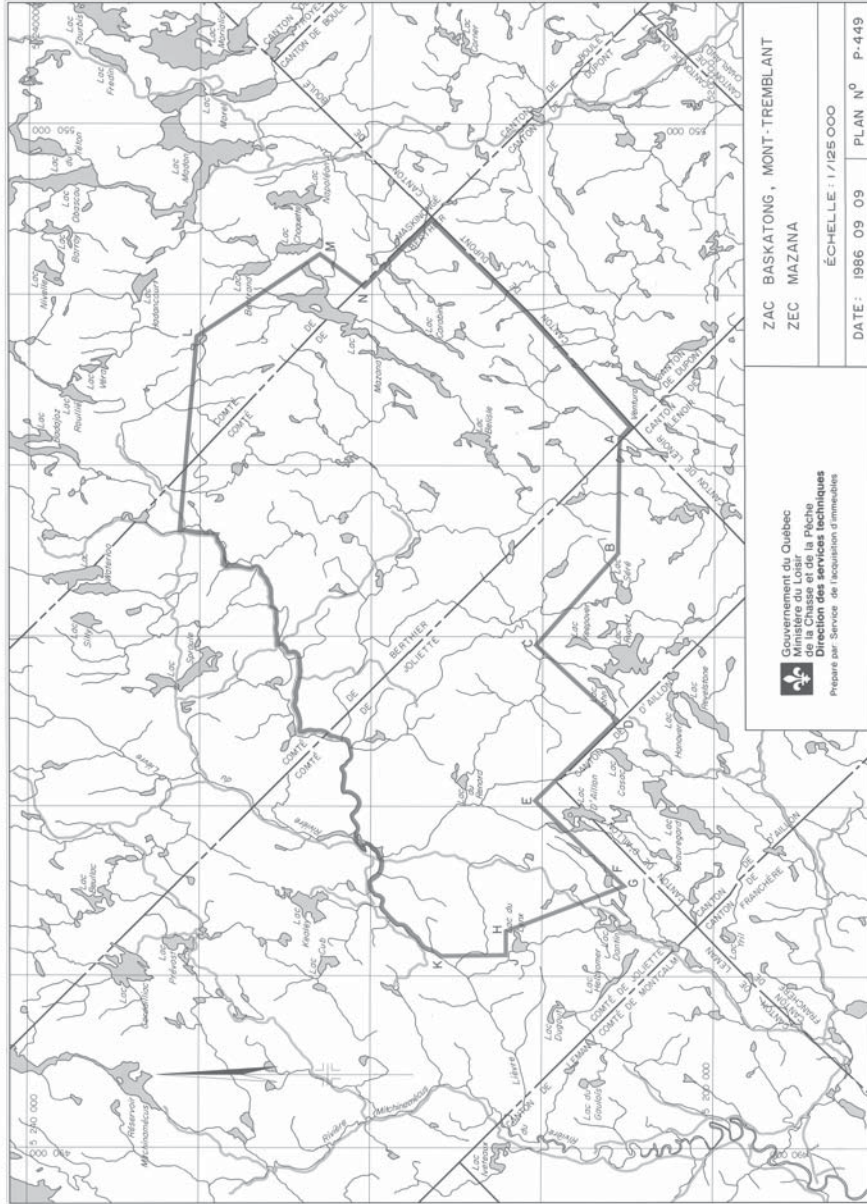
JACQUES PELCHAT
Arpenteur-géomètre

Québec, le 9 octobre 1986

Minute: 449

31 1519 0 2

NO. 1918-0000-02
ZEC Mazana, ZAC Baskatong, Mont-Tremblant
Plan et description technique
Document : 1918-0000-02-0008
Mise à jour : 2014
Date : 2014-08-06
A.S. : Patrick Jussim
Échelle : 1/250 000



ZAC BASKATONG, MONT-TREMBLANT
ZEC MAZANA
ÉCHELLE: 1/250 000
DATE: 1986-09-09 PLAN N° P-449

Gouvernement du Québec
Ministère du Loisir,
de la Pêche et des Parcs
Direction des parcs techniques
Prépare par: Service des acquisitions immobilières

Annexe 13

